



Deutsche Version



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES

L'ARSIA RECHERCHE DES DÉLÉGUÉ.ES

A l'occasion des RDV de l'ARSIA et en marge de notre AG qui se tiendra en juin, nous lançons un appel aux éleveuses et éleveurs souhaitant s'impliquer davantage dans la vie de notre association. Nous recherchons des délégué-es prêts à jouer un rôle essentiel de relais entre le terrain et l'ARSIA, afin de faire remonter les réalités, les attentes et les préoccupations du secteur.

POURQUOI DEVENIR DÉLÉGUÉ.E ?

- Parce que l'ARSIA, c'est vous. Nous sommes avant tout une association d'éleveuses et d'éleveurs, construite pour et avec le terrain. Votre expérience quotidienne est essentielle pour orienter nos actions.
- Parce que votre voix compte. En tant que délégué-e, vous nous transmettez directement vos avis, vos besoins et vos attentes. Vous contribuez ainsi à améliorer notre fonctionnement et à renforcer la qualité de nos services.
- Parce que vous devenez un relais précieux. Vous représentez vos collègues éleveuses et éleveurs, en portant leurs questions, leurs préoccupations et leurs idées. Vous jouez un rôle clé dans la circulation de l'information et dans la cohésion de la profession.

Envie de faire bouger les choses ? Rejoignez-nous !

POSTES À POURVOIR

OUEST (Province du Hainaut)

- Arrond. **Ath** – secteur bovin : 1 poste
- Arrond. **Charleroi** – secteur bovin : 3 postes
- Arrond. **Soignies** – secteur bovin : 1 poste
- Arrond. **Thuin** – secteur bovin : 5 postes
- Prov. **Hainaut** – secteur OCC : 2 postes
- Prov. **Hainaut** – secteur Porc : 1 poste

CENTRE (Provinces de Brabant et Namur)

- Arrond. **Dinant** – secteur bovin : 6 postes
- Arrond. **Nivelles** – secteur bovin : 1 poste
- Arrond. **Philippeville** – secteur bovin : 3 postes

EST (Province de Liège)

- Arrond. **Huy** – secteur bovin : 1 poste
- Arrond. **Liège** – secteur bovin : 3 postes
- Arrond. **Verviers** – secteur bovin : 3 postes FR
- Prov. **Liège** – secteur OCC : 1 poste
- Prov. **Liège** – secteur Porc : 1 poste

SUD (Province de Luxembourg)

- Arrond. **Arlon** – secteur bovin : 1 poste
- Arrond. **Bastogne** – secteur bovin : 4 postes
- Arrond. **Marche-en-F.** – secteur bovin : 2 postes
- Arrond. **Neufchâteau** – secteur bovin : 3 postes
- Arrond. **Virton** – secteur bovin : 1 poste
- Prov. **Luxembourg** – secteur porcs : 3 postes
- Prov. **Luxembourg** – secteur volailles : 1 poste

INTÉRESSÉ.E ? Contactez-nous à l'adresse claudine.poncin@arsia.be

VOUS N'AVEZ PAS PU ASSISTER AU RENDEZ-VOUS DE L'ARSIA ?



COMPRENDRE

LA DNC

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE



POUR
MIEUX
L'ÉVITER

Visionnez le
REPLAY
arsia.be/rdv-2026



COMPTE RENDU



En février et mars, se sont tenues les rencontres annuelles organisées par l'ARSIA avec les éleveuses et éleveurs, organisées aux 4 coins de la Wallonie, afin de couvrir au mieux le territoire et de permettre au plus grand nombre de participants d'y assister.

Vous n'avez pu vous libérer de vos obligations et y assister ? Vous trouverez ci-dessous les points principaux des exposés, dont la qualité et la clarté ont été soulignées par de nombreux participants. Parce qu'un éleveur bien informé en vaut deux.

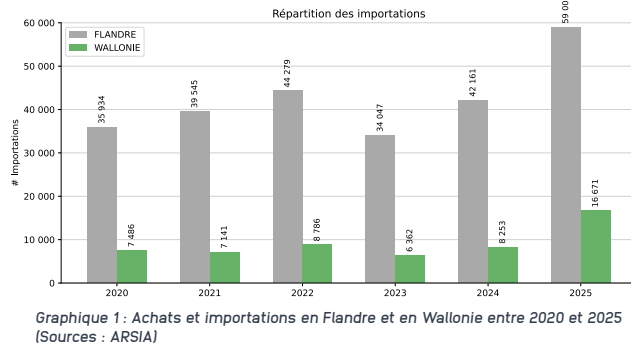


Quelques chiffres

Le contexte de nos élevages wallons a d'abord été rappelé sur base des statistiques issues du département de la Traçabilité. Sa directrice, Marie-Laurence Semaille, a souligné la diminution de nos troupeaux bovins de 24% entre 2015 (11139) et 2025 (8474). En 2025, 975977 bovins sont recensés en Wallonie, avec une moyenne de 115 bovins par troupeau.

Focus sur les achats et importations : 16671 bovins ont été importés en Wallonie en 2025, soit une hausse de 50% (voir graphique 1) ! ... Mais surtout, 9752 bovins l'ont été de France versus 5866 en 2024, soit un bond de 60% ! Alors que sévit la DNC depuis juin 2025 dans l'hexagone... cela sera commenté par la suite.

Aimable rappel : à l'achat d'un bovin, il est recommandé d'encoder soi-même dans CERISE. En cas d'envoi du Document de Circulation par la Poste, **bien inscrire la date d'achat**, sans laquelle Sanitel encode les dates de prélèvement réalisées par le vétérinaire... avec donc parfois un décalage de quelques jours. Toujours dans CERISE, rappelons que les **DAFs sont accessibles** et imprimables, en cas de contrôle. Enfin, ne manquez pas de consulter **vos données d'abattage**, générées par la CW3C.



La maladie de Mortellaro sévit dans votre élevage ?

Un bref rappel : déjà évoquée dans une édition précédente (Nr 246, 11/2025), il s'agit d'une pathologie majeure du pied concernant jusqu'à 70% des élevages laitiers mais aussi toujours plus les élevages allaitants. Son traitement est long et difficile. A ce jour, aucun vaccin enregistré n'est disponible. C'est pourquoi CIVASEL, filiale de l'ARSIA, a développé et commercialise depuis septembre 2025 un autovaccin dirigé contre la maladie de Mortellaro. Le principe est de réaliser des prélèvements sur 5 vaches présentant des lésions actives et non traitées, d'en isoler les bactéries, de produire l'autovaccin pour l'administrer ensuite au troupeau.

Pour toutes informations, contactez votre vétérinaire et l'ARSIA (083/23 05 15 - autovaccin@arsia.be).

Lutte IBR Par JY Houtain

Etat des lieux, perspectives, alerte aux recontaminations, problématique des transits incontrôlables... Le Dr Vét. Jean-Yves Houtain, directeur du département Encadrement sanitaire et Epidémiologie de l'ARSIA, a abordé ce sujet sanitaire préoccupant pour les élevages assainis... souvent au prix de longs efforts assidus.

La situation actuelle

A la date du 18/02/2026, 96,98% des troupeaux et 94,68% des bovins sont indemnes d'IBR, selon les critères définis par l'Europe. Or pour que le pays soit reconnu indemne, il faut atteindre respectivement les valeurs de 99,8 et 99,9%. Depuis 2024, la situation stagne... Il reste 1270 bovins gE+ dont beaucoup appartiennent souvent à de gros troupeaux, où il est beaucoup plus difficile d'assainir (graphique 2, page 3). Une partie de ces bovins provient aussi de troupeaux indemnes recontaminés, malheureusement.

En effet, depuis le début de l'année, 4 pertes de statut indemne sont à déplorer, dont deux début mars, sur lesquelles l'ARSIA a récemment émis une alerte (voir détails et recommandations encart ci-contre).

Alerte aux recontaminations IBR

Début mars, des signes cliniques très évocateurs de l'IBR (fièvre, toux et éternuements) ont été signalés dans 2 troupeaux hennuyers, suite à l'introduction de bovins en provenance de Flandre, où 5 nouveaux foyers ont été détectés en février. L'infection s'est propagée au troupeau malgré la mise à l'isolement, suite à une évasion dans un cas et probablement via le robot de traite dans l'autre.

Recommandations de l'ARSIA aux troupeaux indemnes

Éviter les achats de bovins, en particulier les achats de vaches en production, plus difficile à isoler.

Si des achats sont indispensables,

- les privilégier dans les troupeaux wallons certifiés indemnes avec transport DIRECT de l'exploitation d'origine vers le troupeau acheteur,
- éviter d'acheter par l'intermédiaire de négociants ou de transporteurs, en particulier si les bovins proviennent de Flandre,
- appliquer une quarantaine stricte à l'arrivée des animaux : aucun contact physique avec le reste du troupeau, volume d'air séparé et pas de passage de bovins à proximité. Et s'il n'est pas possible d'appliquer la quarantaine stricte : NE PAS ACHETER,
- réaliser les 2 prises de sang dans les délais requis,
- en cas de symptômes respiratoires (toux, écoulements nasaux, fièvre, ...), contacter immédiatement son vétérinaire lequel réalisera un écouvillon nasal pour dépistage du virus de l'IBR.

Ces mesures de biosécurité sont 100 fois plus efficaces et 1000 fois moins coûteuses que la vaccination pour protéger les troupeaux indemnes des recontaminations. En effet, la vaccination est incapable d'empêcher l'infection d'un troupeau indemne et par ailleurs est légalement incompatible avec le statut de troupeau « indemne d'IBR ». Sa mise en œuvre abaisse le statut IBR du troupeau vers le niveau « Assaini », dont le maintien annuel est basé sur un bilan complet au lieu d'un sondage sur une trentaine de bovins.

Suite page suivante



Graphique 2: Evolution wallonne du nombre de bovins porteurs latents IBR (Sources : ARSIA)

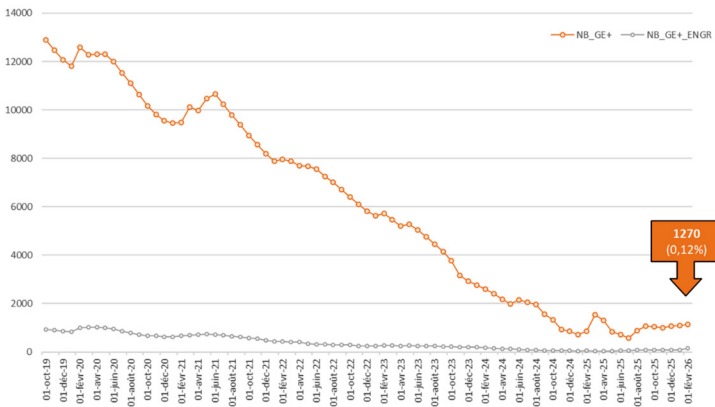
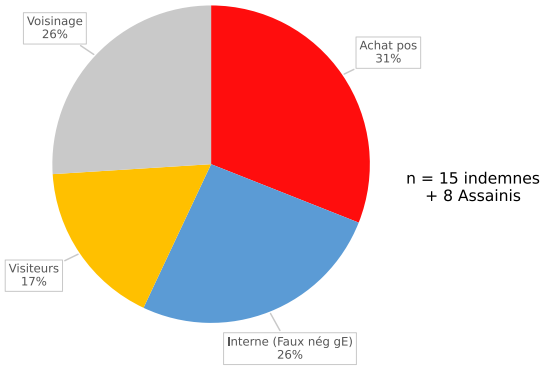


Figure 1: Origine des contaminations entre octobre 2024 et novembre 2025 : achats positifs, voisinage, interne (faux négatifs), visiteurs (Sources : ARSIA)



Assainir les troupeaux d’engraissement, un défi

... car il dépend des (nombreux) animaux introduits! Jusqu’à présent, ces troupeaux sont considérés de statut « Infecté », par défaut ; leur statut biologique réel est majoritairement inconnu. Dans certains cas, ils ont été une source de contamination pour des troupeaux d’élevage soit par voisinage, soit par visiteurs communs.

Initialement, la législation prévoyait d’attribuer un statut assaini puis indemne aux troupeaux engraisseurs sans prises de sang, en se basant sur le statut IBR des bovins introduits. Mais la condition était que ces bovins soient tracés en temps réel durant leur transit entre l’exploitation de provenance et le troupeau d’engraissement pour maintenir les garanties sanitaires. Pour rappel, la traçabilité totale et en temps réel dans les échanges de bovins était le thème principal des Rendez-vous de l’ARSIA en 2025. Vu l’absence de progrès sur cette question, la législation IBR va devoir être adaptée très prochainement. La procédure d’acquisition d’un statut supérieur dans les troupeaux d’engraissement sera basée dans la nouvelle législation sur des sérologies. Le Tableau 1 présente les principales mesures prévues et les différents statuts.

Tableau 1: projet d’adaptation de la législation dans les troupeaux d’engraissement

Adaptation de la législation			
Statut Infecté « engraissement » (I2-8)	Statut ASSAINI « engraissement » (I3-8)	Statut ASSAINI en transition « engraissement » (I3-)	Statut Indemne « engraissement » (I4-8)
Sondage sérologique tous les 6 mois +- 30 bv	Sondage sérologique tous les 6 mois +- 50 bv	Sondage sérologique tous les 12 mois +- 50 bv	Sondage sérologique tous les 12 mois +- 50 bv
Doubles prises de sang à l’introduction SAUF si transport DIRECT	Doubles prises de sang à l’introduction SAUF si transport DIRECT	Doubles prises de sang à l’introduction SAUF si transport DIRECT	Doubles prises de sang à l’introduction SAUF si transport DIRECT
Doubles vaccinations à l’introduction: iNa + IM/SC Rappel tous les 6 mois	Doubles vaccinations à l’introduction: iNa + IM/SC Rappel tous les 6 mois	NB: Arrêt de la vaccination	Vaccination interdite
MISE SOUS SCELLES des sorties abattoirs (6 mois après publication)			

Dermatose Nodulaire Contagieuse : sous haute surveillance

La thématique principale des RV de l’ARSIA portait ‘naturellement’ sur la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), pire menace sanitaire pour le secteur bovin belge de ces 80 dernières années. Si la situation semble « stabilisée » en France, deux nouveaux foyers ont toutefois été détectés en février dans le Nord-Ouest de l’Espagne à environ 23 km de la frontière française (Hautes Pyrénées), dans deux élevages de bovins non vaccinés, voisins de 100 mètres. Malgré la période hivernale, en principe peu favorable aux vecteurs, ces foyers nous le rappellent: le risque reste élevé ! Maladie « vectorielle », certes... Mais le FACTEUR HUMAIN est l’ELEMENT PRINCIPAL de diffusion sur les grandes distances.

Nous avons donc les clés en main pour éviter l’introduction de la DNC! Un consensus national met tout en œuvre pour éviter l’arrivée du virus en Belgique et l’éradiquer immédiatement si elle devait arriver, ce qu’ont présenté avec clarté les deux oratrices, les Drs vétérinaires Maude Lebrun (AFSCA) et Hélène Gérard (SPF Santé publique), toutes deux hautement investies dans la gestion de la DNC.

DNC : Les 5 recommandations de l’ARSIA

- 1. NE PAS IMPORTER de bovins en provenance de pays touchés
- 2. Si importation : **SOLEMENT**, traitement insecticide & dépistage
- 3. **CONNAITRE** les signes de la DNC...
- 4. et, appel au sens civique, les **SIGNALER** en cas de suspicion !
- 5. **S’INFORMER** auprès de sources sûres

La DNC : Qui, comment, quoi comment ?

Par Maude Lebrun (AFSCA)

QUI ?

Un virus, ... donc pas de traitement étiologique. Et qui plus est, très résistant dans le milieu extérieur et jusqu’à 5 semaines dans les croûtes... Il reste fort heureusement sensible aux UV et aux détergents.

COMMENT ? La transmission

De proche en proche, le virus est transmis principalement et mécaniquement par des insectes, au moment de leur repas de sang sur l’animal : mouches d’étable, taons, moustiques, tiques. Les seringues, aussi...

Une transmission directe est possible via les sécrétions de l’animal infecté, ses croûtes ou encore le lait, le sperme ou au cours de la gestation.

De loin en loin, via les transports soit d’animaux infectés soit de vecteurs porteurs du virus.

QUOI ? L’infection

Après une incubation (silencieuse...) de 4 à 14 jours, mais pouvant aller jusqu’à 4 semaines (ce qui justifie les mesures décrites plus loin), apparaissent les symptômes suivants :

Signes généraux: forte fièvre, abattement, perte d’appétit, chute voire arrêt de la production laitière, infertilité temporaire ou permanente du taureau, ...

Signes locaux: gros ganglions, écoulements yeux/nez/bouche... et les fameux nodules, plus ou moins nombreux, de quelques mm à 5 cm, au niveau de la tête, du cou, du périnée, des organes génitaux, des trayons, des membres et des muqueuses externes et internes. Ils évolueront ensuite en croûtes.

Bonne nouvelle: il n’y a pas de porteur chronique. L’animal guérit et élimine le virus.

Mauvaise nouvelle: S’il guérit « virologiquement », l’animal ne sera plus « en bonne santé », les séquelles étant fréquentes et importantes.

Des animaux peuvent ne présenter aucun symptôme ou très peu et être pourtant contagieux !

C’est pourquoi un arrêté ministériel est en cours d’approbation pour que tout bovin importé en Belgique d’un pays non indemne de DNC (France, Espagne, Italie) soit isolé et testé à son arrivée.

Mais en l’absence de signes suspects,

- Si la PCR est positive: le bovin est infecté.
 - Si la PCR est négative: le bovin n’est pas infecté ... ou l’est, mais avait une charge virale sous le seuil de détection, au moment du prélèvement! Bref, une PCR négative sur un animal asymptomatique n’est pas une garantie.
- Conclusion: ne pas acheter dans un pays non indemne!

Suite page suivante

La place de la vaccination

La première mesure si la maladie arrive chez nous sera le dépeuplement des foyers. Mais la vaccination fait partie intégrante de la lutte contre la DNC. Le choix se porte sur les vaccins vivants atténués qui apportent une protection rapide (3 semaines) contre les symptômes et la virémie, donc la transmission par les repas des insectes piqueurs. Il faut néanmoins rappeler que le vaccin ne « fonctionne » que si l'infection n'a lieu qu'après ces 3 semaines de mise en place de l'immunité (Schéma 1). Un animal vacciné pendant l'incubation (silencieuse) n'est pas protégé. Enfin, sur un cheptel, un petit pourcentage d'animaux pourrait ne pas répondre correctement à la vaccination (ndlr: pour une parfaite compréhension, nous vous recommandons vivement de suivre la présentation du Dr Lebrun, disponible en ligne (page 1)).

Pourquoi l'UE impose l'éradication ?

La rudesse des mesures s'explique d'abord par le fait que la DNC est une maladie qui jusqu'en juin 2025 était absente de l'UE et que l'objectif est qu'elle ne s'y installe pas !

Il y a d'abord, évoquées plus haut, les **limites du diagnostic** en cas de résultat négatif. **Suivent les pertes directes** : 5 à 10 % des bovins vont mourir (voire 15 à 20 % en zone indemne... comme chez nous), 20 à 30 % seront malades (voire 50 % en zone indemne... comme chez nous). Un rapide calcul pour votre troupeau donne un résultat loin d'être anodin, voire affolant. **Puis les pertes de production à court et LONG termes** : le lait : - 35 à 65 % (voire 100 %), la stérilité du taureau : temporaire ou définitive. Enfin, un animal infecté puis guéri ne récupère jamais totalement et verra ses productions et son bien-être dégradés. **Enfin, le poids annoncé des restrictions de mouvements et de commerce**, pendant des mois, voire des années...

Prévention et Gestion

Par Hélène Gérard (SPF Santé publique)

Pourquoi l'UE impose-t-elle des mesures aussi sévères vis-à-vis de la DNC ?

Chez les animaux de rente tels que les bovins, l'aspect sanitaire est étroitement lié à l'aspect économique : la filière dépend de ses capacités de production et des exportations. C'est particulièrement vrai pour certains Etats membres, comme la Belgique.

Si on compare les données évoquées plus haut par le Dr Lebrun à la population bovine en Belgique (2 000 000 de bovins), 100 000 à 200 000 bovins mourraient de la maladie (avec des taux de mortalité de 5 à 10 %) et 400 000 à 600 000 seraient malades (avec des taux de morbidité de 20 à 30 %). Si ces derniers guérissent dans la majorité des cas, ils perdent partiellement leur capacité de production et ne sont plus rentables puisque incapables de produire du lait, de gagner du poids et de se reproduire.

C'est donc pour ne pas permettre à la maladie de s'installer de façon endémique que l'UE a pris la décision de classer la DNC en tant que maladie de catégorie A, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2016/429 : seule la COMBINAISON du dépeuplement et de la vaccination permet d'éradiquer la maladie sur un territoire.

Cette éradication permet aussi de retrouver le statut indemne du pays, perdu suite à l'apparition de foyers et à la vaccination. Sous statut perdu, les bovins vivants, les produits laitiers et la viande sont soumis à des restrictions de mouvements, voire des embargos (avec un impact important sur les prix des différentes filières d'élevage bovin).

Que faire pour prévenir l'apparition de la maladie ?

La prévention de la maladie passe par l'application de mesures au niveau national et au niveau des troupeaux.

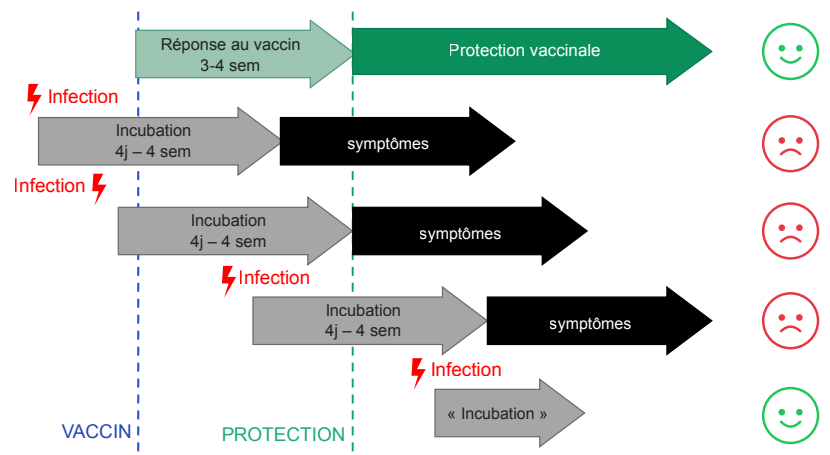
Au niveau national, un arrêté ministériel devrait être prochainement publié. Il vise à décourager l'importation d'animaux en provenance de pays touchés, et si des importations ont lieu, à détecter au plus vite les animaux infectés et, le cas échéant, à empêcher la propagation du virus. Selon ce projet,

- Le vétérinaire doit être averti au minimum 48 heures avant l'arrivée des animaux.
- A l'arrivée, les animaux doivent être isolés et protégés des vecteurs.
- Dans les 12 heures suivant l'arrivée : examen clinique et test 1.
- Les mouvements sont interdits depuis l'établissement tant que le test 1 n'est pas favorable.
- 30 jours après l'arrivée, nouvel examen clinique et test 2.
- Si les résultats au test 2 sont favorables, l'isolement peut être levé.

Par ailleurs, une banque de vaccins est constituée pour permettre une réaction rapide en cas d'apparition de foyer.

Au niveau du troupeau, il faut respecter les règles de biosécurité de base, à commencer par éviter au maximum les achats (surtout depuis d'autres pays). En cas d'achat, il faut absolument respecter l'isolement requis par la législation.

Schéma 1: Vaccination - comprendre le temps nécessaire (3 à 4 semaines) pour que l'animal soit réellement protégé.



Que faire en cas de suspicion ?

Les éleveurs doivent être capables de reconnaître les signes cliniques de la maladie (voir plus haut). En cas d'apparition de ces signes, la notification de la suspicion est obligatoire : le vétérinaire doit être appelé pour examiner les animaux dans les 24 heures. Suivant le résultat de son examen, il prend et envoie des prélèvements à l'ARSIA ou à la DGZ et contacte l'Unité Locale de Contrôle de l'AFSCA, laquelle démarre une enquête.

Immédiatement, le détenteur doit arrêter tout mouvement d'animaux et de produits (lait, fumier) depuis sa ferme, tant que les résultats de laboratoire ne sont pas connus.

Que faire en cas de confirmation ?

Dès que le laboratoire notifie un résultat positif, l'exploitation est considérée comme foyer. Tous les animaux y sont euthanasiés le plus vite possible, sous le contrôle de l'AFSCA. Ils sont indemnisés par le Fonds sanitaire. Une opération de nettoyage et désinfection (ND) est menée en deux phases, espacées de 7 jours (aux frais de l'AFSCA). Le repeuplement est possible minimum 28 jours après le ND final, ou 3 mois après le ND préliminaire. Les mesures sont levées lorsque toutes les conditions sanitaires sont remplies.

Autour du foyer, des zones réglementées sont créées, une zone de protection (rayon de 20 km) et une zone de surveillance (rayon de 50 km) ; la surveillance y est renforcée et des restrictions appliquées sur les mouvements de bovins vivants, produits germinaux, lait cru, colostrum et fumier.

La vaccination

La vaccination ne peut être autorisée qu'en situation d'urgence, c'est-à-dire lorsqu'un risque imminent est identifié. Elle nécessite une évaluation coût-bénéfice préalable.

En ce qui concerne les coûts, on identifie des coûts directs comme l'achat des vaccins et le coût de la mise en œuvre de la vaccination, et des coûts indirects liés à la surveillance et à la perte du statut indemne du pays en cas de vaccination comme de foyer.

Les bénéfices de la vaccination sont évidents en cas d'apparition de foyer mais sont beaucoup plus difficiles à évaluer quand la maladie est encore loin du territoire et que l'on sait le coût des mesures liées à la vaccination.

Pour une information complète et détaillée,

- Revoir les excellents exposés dans notre replay disponible sur arsia.be/rdv-2026 !
- <https://www.health.belgium.be/fr/themes/animaux-vegetaux/animaux/sante-animale/maladies-animales-zoonoses/dermatose-nodulaire-contagieuse-dnc>



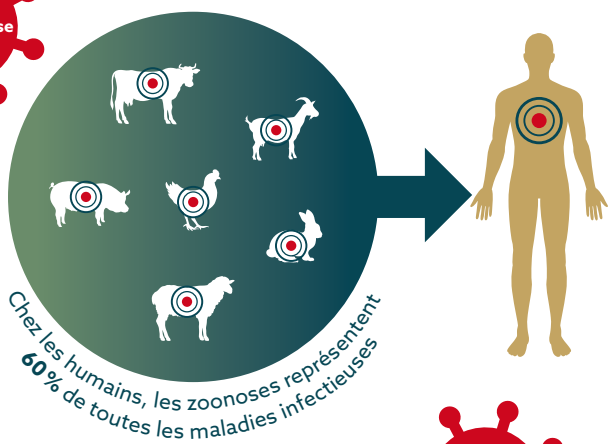
RÉSEAU WALLON D'ÉPIDÉMIOLOGIE DES AVORTEMENTS BOVINS

BULLETIN ÉPIDÉMIOLOGIQUE N° 37 MAI 2026

LES PRINCIPALES MALADIES TRANSMISSIBLES À L'HUMAIN VIA LES AVORTEMENTS



Le Protocole Avortement met tout en œuvre pour identifier la cause des avortements en analysant tout avorton déclaré et nouveau-né mort dans les 48 heures. Il permet en outre de maintenir une surveillance optimale de la brucellose en Belgique. En déclarant vos avortements, vous participez à la vigilance collective et nous vous y aidons en ramassant les avortons et en les analysant sans frais.



Des bactéries, des virus ou encore des parasites peuvent être transmis à l'homme (et vice versa),

- soit directement, lors d'un contact entre un animal et un être humain,
- soit indirectement, par voie alimentaire,
- soit par l'intermédiaire d'un vecteur (insectes, tiques, ...).

La prévention des maladies chez les animaux ne protège pas seulement leur bien-être, c'est aussi une mesure efficace pour votre santé et celle de vos proches.

Les produits de gestation (placenta, liquides fœtaux, avorton) peuvent contenir des agents infectieux, parfois zoonotiques, excrétés en grande quantité lors de la mise-bas ou de l'avortement, avec contamination de la litière, du fumier, du matériel et des vêtements. La transmission à l'humain survient lors de leur manipulation ou via l'environnement contaminé (poussières, aérosols, eau).

Dans ce bulletin et les suivants, nous vous proposons d'aborder les principaux agents zoonotiques impliqués dans les avortements bovins, ovins et caprins et présents en Belgique. Ce mois-ci, la Listériose.

LA LISTÉRIOSE

CHEZ L'ANIMAL

Listeria monocytogenes est une bactérie très répandue dans l'environnement (sol, eau, végétation en décomposition). On la rencontre chez nos ruminants mais aussi chez de nombreux animaux sauvages, souvent sans signe clinique.

«Tenace», cette bactérie supporte le froid (la réfrigération ne la tue pas et elle peut même y croître), tolère des milieux salés, ce qui explique sa capacité à persister dans différents contextes (dont la chaîne alimentaire).

Dans nos élevages, le risque principal est lié à sa multiplication dans l'ensilage mal conservé (fermentation insuffisante, zones échauffées/altérées) puis à son ingestion au moment de l'affouragement. Par conséquent, la qualité de réalisation et de conservation des ensilages est un point clé pour limiter l'exposition du troupeau.

CHEZ L'HUMAIN

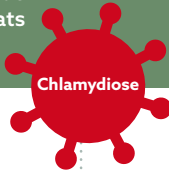
La listériose est avant tout une maladie transmise à l'humain par la consommation d'aliments contaminés, avec un risque sanitaire particulièrement élevé pour les **femmes enceintes**, les **enfants**, les **personnes âgées** et les **personnes immunodéprimées**. Pour un élevage laitier et en vente directe (lait, fromages, préparations, ...), la maîtrise de *Listeria* est un point de vigilance majeur, comme dans toute autre entreprise alimentaire.

Point rassurant: *Listeria monocytogenes* est tuée par la pasteurisation et la cuisson. Autrement dit, pour des produits cuits à cœur, le risque est pratiquement nul ; l'attention doit surtout porter sur les produits crus et la recontamination après cuisson (manipulation, tranchage, refroidissement, stockage).

Mesures immédiates dès le premier avortement & avant même de connaître la cause

- Se protéger soi et ses proches : gants, hygiène des mains, vêtements lavés à 60°C, matériel nettoyé et désinfecté ou éliminé.
- Isoler la vache qui a avorté.
- Empêcher l'accès des chiens/chats et autres animaux aux produits d'avortement et aux zones de vêlage.
- Contacter rapidement votre vétérinaire afin d'organiser l'envoi de l'avorton et des prélèvements adéquats pour effectuer le Protocole Avortement.

Votre vétérinaire d'épidémiosurveillance reste votre interlocuteur de choix pour la mise en place de ces bonnes pratiques, qu'il adaptera au contexte du troupeau, à l'historique clinique et aux résultats de laboratoire.

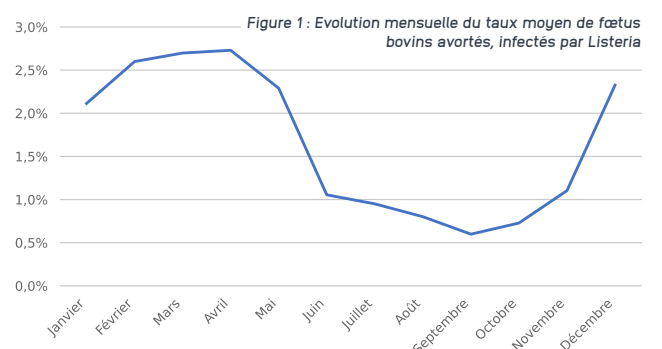


ENSEIGNEMENTS DU PROTOCOLE AVORTEMENT

En Wallonie, la listériose reste une cause importante d'avortement, chez les petits ruminants plus que chez les bovins. Depuis 2010, sur plus de 70 000 avortons autopsiés, 1,88% des avortements étaient attribués à *Listeria* en élevage bovin contre 4,69% chez les ovins-caprins. La mise en évidence du pathogène repose sur des analyses bactériologiques réalisées sur le liquide de caillotte des fœtus autopsiés ; **il est donc indispensable de fournir le fœtus pour obtenir ce diagnostic.**

On observe une forte saisonnalité (figure 1), avec un pic d'avortements dus à *Listeria* en période hivernale dès le mois de décembre, ce qui correspond à l'augmentation de l'exposition alimentaire, dont les ensilages déjà cités plus haut.

Néanmoins, le risque n'est pas nul en période estivale car la bactérie est également présente dans le sol. Par ailleurs, certains animaux sont aussi nourris avec de l'ensilage en été.



PRÉVENTION ET LUTTE

La prévention repose avant tout sur la maîtrise de la conservation de l'ensilage (tassement, fermentation, bâchage, délai avant ouverture), le nettoyage et la désinfection des zones d'alimentation et d'abreuvement, la qualité de l'eau et l'isolement des animaux malades et des femelles qui avortent. La gestion globale de la maladie doit être discutée avec votre vétérinaire d'épidémiosurveillance.

DOSSIER OCC

TROUBLES MÉTABOLIQUES DU PERIPARTUM: COMPRENDRE, PRÉVENIR ET RÉAGIR



1. LA TOXÉMIE DE GESTATION

Qu'est-ce que c'est ?

La toxémie de gestation apparaît en fin de gestation, généralement dans les 4 à 6 dernières semaines avant la mise-bas et lorsque les besoins énergétiques de la femelle dépassent l'énergie apportée par la ration. L'animal mobilise alors ses réserves corporelles de graisse pour produire de l'énergie. Cette mobilisation produit des corps cétoniques, qui deviennent toxiques lorsqu'ils s'accumulent dans l'organisme.

Cette maladie concerne surtout :

- les femelles portant plusieurs foetus (jumeaux, triplés)
- les animaux trop gras ou trop maigres
- les femelles ayant un accès insuffisant à l'alimentation

Quels sont les signes indicateurs ?

Les premiers signes peuvent être discrets : isolement, baisse d'appétit, comportement anormalement « lent ». Une détection précoce est donc essentielle.

Ensuite, le tableau s'aggrave : démarche instable, tremblements, difficulté à se relever, troubles nerveux. Sans intervention, l'animal peut évoluer vers la mort.

Que faire en cas de suspicion de toxémie ?

- Isoler l'animal et vérifier son état général
- Administrer rapidement une source d'énergie (ex : propylène glycol) si disponible
- Vérifier que l'animal peut manger et boire
- Contacter votre vétérinaire

↳ Plus l'intervention est précoce, plus les chances de récupération sont élevées.

La prévention : la clé

La prévention repose surtout sur une bonne gestion alimentaire en fin de gestation. Cette stratégie repose sur des mesures individuelles et des mesures collectives plusieurs semaines avant la mise-bas.

Mesures individuelles	Mesures collectives
• Mise à disposition de fourrages de bonne qualité • Augmentation progressive des apports énergétiques • Evaluation fréquente de l'état d'embonpoint (objectif : entre 2.5 et 3)	• Séparation des femelles selon la taille de portée • Limitation des effets de compétition sur la table d'alimentation

2. L'HYPOCALCÉMIE

Qu'est-ce que c'est ?

L'hypocalcémie correspond à une baisse du taux de calcium dans le sang. Elle apparaît généralement juste avant la mise-bas ou dans les premières heures ou jours après celle-ci.

Pour rappel, le calcium joue un rôle essentiel dans la contraction musculaire, la transmission nerveuse et bien sûr la production de lait.

Au moment de la mise-bas, les besoins augmentent fortement. Si l'organisme ne parvient pas à mobiliser suffisamment de calcium, une hypocalcémie peut apparaître.

Cette maladie concerne surtout :

- les femelles plus âgées
- les animaux à forte production laitière
- les femelles portant plusieurs petits
- les animaux recevant une ration trop riche en calcium avant la mise-bas

Quels sont les signes indicateurs ?

Les symptômes sont caractérisés par leur vitesse d'apparition. Il s'agit de faiblesse, tremblements, démarche « raide » et, dans les cas avancés, impossibilité totale de se relever.

Des solutions de prévention existent-elles ?

L'équilibre minéral de la ration est évidemment la clé de voûte de la prévention de l'hypocalcémie. Pour ce faire, un calcul de ration et l'emploi d'un complément adapté sont fondamentaux.

Quel traitement envisager ?

Le traitement consiste généralement en une injection de calcium, administrée par le vétérinaire. L'amélioration peut être très rapide, parfois en quelques minutes.

Il reste toutefois important de surveiller l'animal après traitement et de vérifier l'équilibre alimentaire du lot.

3. COMMENT DIFFÉRENCIER CES DEUX MALADIES ?

La toxémie de gestation et l'hypocalcémie peuvent parfois se ressembler, mais leur origine est différente. Elles peuvent également coexister sur le même animal !

Si une brebis ou une chèvre :

- ne mange plus
- reste couchée
- se déplace difficilement

Contactez rapidement votre vétérinaire. Une prise en charge immédiate permet souvent d'éviter l'aggravation du tableau et de sauver l'animal.

Les points clés à retenir

- Les maladies métaboliques surviennent surtout en fin de gestation et autour de la mise-bas.
- Les femelles portant plusieurs petits sont les plus à risque.
- Une ration adaptée et progressive est essentielle.
- La surveillance quotidienne des animaux permet une détection précoce.
- Une intervention rapide améliore fortement les chances de guérison.